

CONFLANS
SAINTE-HONORINE

Environnement

JMR-FC

n° X2008 -619

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA DECHETTERIE MUNICIPALE – RUE DES
BEAUX CHAMPS – ZONE ARTISANALE DES BOUTRIES A CONFLANS SAINTE HONORINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Articles L 2212-1, L 2212-2, L. 2224-14 et suivants,

Vu la loi 75-633 du 15 juillet 1975 à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,

Vu le décret 77-151 du 7 février 1977,

Vu la loi 75-633 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de
l'environnement,

Vu le décret 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi susvisée,

Vu le Code Pénal, notamment ses articles R.610-5, 632-1 et 635-8.

Vu la signature de Franck BARRAUD, Adjoint délégué à l'Environnement
et aux Déplacements urbains,

ARRETE

ARTICLE 1 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2005-36

ARTICLE 2 : DEFINITION DE LA DECHETTERIE

La déchetterie est un espace clos et gardienné, destinée à recevoir les déchets ménagers encombrants et les déchets spéciaux des habitants de la commune de Conflans Sainte Honorine, en particulier ceux non pris en charge par la collecte habituelle des ordures ménagères. C'est un lieu d'apport volontaire et de tri des déchets effectué par l'utilisateur.

ARTICLE 3 : ROLE DE LA DECHETTERIE

La mise en place de la déchetterie s'inscrit dans le cadre de la collecte sélective. Elle correspond à une volonté de gestion environnementale des déchets sur la commune de Conflans Sainte Honorine afin de

- limiter les dépôts sauvages sur le territoire,
- limiter le brûlage de déchets verts,
- permettre à la population d'évacuer ses déchets encombrants et toxiques dans de bonnes conditions,

• permettre la valorisation matière (recyclage des ferrailles, verres, papiers-cartons, ...) et le compostage des déchets verts.

Accusé de réception en préfecture
078-217801729-20080814-08_00334-AR

Date de signature : -

Date de réception : 18/08/2008

Hôtel de Ville : 63, rue Maurice-Berteaux - BP 350 - 78703 Conflans-Sainte-Honorine Cedex

Téléphone 01 34 90 89 89 - Fax Services administratifs 01 34 90 89 19/Services techniques 01 34 90 88 09

Courriel ville@mairie-conflans.fr Site Internet www.mairie-conflans-sainte-honorine.fr

ARTICLE 4 : LOCALISATION

La déchetterie de Conflans Sainte Honorine se situe :

Rue des Beaux Champs
Zone Artisanale des Boutries
78700 Conflans Sainte Honorine
Tél. : 01 34 90 95 26

ARTICLE 5 : HEURE D'OUVERTURE

La déchetterie est ouverte toute l'année à l'exception **des mardis, dimanche après-midi et jours fériés**, soit les :

- 1^{er} janvier,
- Lundi de Pâques,
- 1^{er} mai,
- 8 mai,
- Jeudi de l'Ascension,
- 14 juillet,
- 15 août,
- 1^{er} novembre,
- 11 novembre,
- 25 décembre.

Les heures d'ouverture de la déchetterie sont les suivantes :

- **Du 15 octobre au 14 avril :**
Lundi et du Mercredi au Samedi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h
Le dimanche de 9h00 à 13h00
- **Du 15 avril au 14 octobre :**
Lundi et du Mercredi au Samedi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h
Le dimanche de 9h00 à 13h00

La déchetterie est inaccessible au public en dehors des jours et heures d'ouverture.

La ville de Conflans se réserve le droit de fermer exceptionnellement la déchetterie pour des raisons de sécurité, d'intempéries (neige, verglas, ...), de non respect du règlement par les usagers, ...

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ACCES

6.1 CAS GENERAL

L'accès à la déchetterie est strictement réservé à l'usage des particuliers et des commerçants de la commune de Conflans Sainte Honorine.

Un justificatif de domicile de moins 3 mois, (quittance de loyer, facture EDF-GDF, ...) ainsi qu'une pièce d'identité seront demandés à l'entrée de la déchetterie lors de la première visite. Le gardien remettra à l'utilisateur une carte nominative d'accès à la déchetterie, à présenter à chaque visite. Cette carte sera renouvelée tous les 2 ans.

Pour les usagers utilisant un véhicule, l'accès est limité aux catégories suivantes :

- **véhicules légers ou petits utilitaires attelés ou non d'une remorque** conforme à la réglementation du Code de la Route,
Les volumes de déchets acceptés doivent être en rapport avec la production admissible pour un ménage. En conséquence, ils sont fixés à **0,5 m³** par jour pour les gravats et **1 m³** par jour pour les autres déchets.

L'accès est **strictement interdit** aux **véhicules utilitaires et camion-benne**, sauf pour des objets volumineux (canapé, ballon d'eau chaude, sommiers ...) ne pouvant être chargés dans un véhicule de tourisme.

6.2 CAS PARTICULIER

La demi journée du Mardi sera réservée à l'accueil des véhicules utilitaires ou camion-benne sur **rendez-vous** pris auprès du responsable de la déchetterie au numéro suivant 0 800 80 60 20, pour permettre des apports supérieurs à ceux autorisés, mais limités toutefois à 2 m3.

L'accès à la déchetterie est interdit à tout mineur non accompagné.

ARTICLE 7 : DECHETS ADMIS

Sont admis les déchets suivants, sous réserve de l'application des dispositions de tri mentionnées à l'article 9 :

- les papiers et les cartons : *journaux, magazines, livres, cartons, ...*
- les ferrailles : *vélos, fers plats, bidons et contenants divers (vides), ...*
- les déchets verts : *tontes, tailles d'arbustes, petits élagages, ...*
- les encombrants : *produits aux dimensions importantes (canapés, sommiers, matelas, , ...)*
- les déblais et gravats : *produits de démolition (briques, aggro, béton, terre, pierres, ...)*
- le bois : *meubles, planches, bois massifs ou agglomérés, ...*
- le verre : *bouteilles, bocaux, ...*
- les D3E (Déchets d'Equipement Electrique et Electronique) : *machines à laver, cuisinières, réfrigérateurs, téléviseurs, petits appareils électriques, ordinateurs, ...*
- les D.M.S. (Déchets Ménagers Spéciaux) : *pires, batteries, peintures et solvants, désherbants, bombes aérosols, néons, huiles de vidanges, radiographies usagées ...*

Un contrôle des déchets sera effectué par les gardiens à l'entrée en déchetterie (voir article 12). Ils pourront demander tous renseignements concernant la provenance et la nature de certains produits pouvant présenter un caractère toxique, notamment les D.M.S.

ARTICLE 8 : DECHETS INTERDITS

Sont interdits les déchets suivants :

- les ordures ménagères,
- les cadavres d'animaux,
- les déchets anatomiques ou infectieux,
- les déchets hospitaliers et assimilés,
- les médicaments périmés,
- les bouteilles de gaz,
- les produits corrosifs et instables,
- les produits explosifs et radioactifs,
- les résidus de fabrication industrielle,
- les éléments de voitures ou de camions : carrosseries, moteurs, pneumatiques, ...
- les produits et matériaux contenant de l'amiante, ...

En règle générale, sont interdits également tous les déchets en quantité supérieure aux limites définies à l'article 6.

Cette liste n'est pas limitative. Les agents de la déchetterie sont habilités à refuser tout déchet, qui par sa nature, sa forme, son volume, son odeur, présenterait un danger ou une gêne pour l'exploitation de la déchetterie.

ARTICLE 9 : SEPARATION DES MATERIAUX RECYCLABLES

Les usagers doivent trier leurs déchets apportés et les répartir dans les bennes et conteneurs appropriés, indiqués par les gardiens, en vue de leur valorisation ou recyclage :

- 2 bennes pour les déchets verts
- 2 bennes pour les déblais et gravats
- 1 benne pour les ferrailles et métaux
- 2 bennes pour les encombrants divers
- 1 benne pour les cartons
- 1 benne pour le bois
- 1 borne pour les huiles de vidange
- 1 borne pour les bouteilles en verre
- 2 bornes pour les papiers et magazines

ARTICLE 10 : DECHARGEMENT DES DECHETS

Après contrôle du gardien, les usagers doivent effectuer eux-mêmes le déchargement de leurs apports en se conformant strictement aux indications et aux instructions données à l'entrée de la déchetterie. Dans le cas où lors du déchargement, une quantité importante de déchets tombe sur le quai, les usagers responsables sont tenus de les ramasser (des balais seront mis à leur disposition), afin de garantir la propreté du site.

Les D.M.S. sauf l'huile de vidange, seront pris directement en charge par les gardiens qui assureront leur stockage dans un local approprié.

ARTICLE 11 : GRATUITE DES DEPOTS

La dépose est gratuite sous réserve du respect des articles précédents.

ARTICLE 12 : GARDIENNAGE ET ACCUEIL DES UTILISATEURS

Les agents de déchetterie sont les garants du bon fonctionnement du site, ils représentent l'autorité sur le site. Ils assurent :

- l'ouverture et la fermeture de la déchetterie,
- l'accueil des usagers,
- l'information des usagers et l'aide au tri, afin qu'ils effectuent correctement leur dépôts sélectifs,
- l'entretien et le maintien en état de propreté de la déchetterie,
- la gestion des mouvements de bennes et l'évacuation des déchets.

ARTICLE 13 : CIRCULATION SUR LE SITE

La circulation dans l'enceinte de la déchetterie doit se faire dans le strict respect du Code de la Route, et de la signalisation mise en place.

La circulation pour les usagers est autorisée uniquement sur la plate forme de déchargement où la vitesse est limitée à 10 km/h.

Les usagers ne sont pas autorisés à emprunter la rampe d'accès réservée aux camions chargés de l'enlèvement des bennes.

Le stationnement des véhicules, remorques ou autres sur la déchetterie est interdit sauf pour le déchargement dans les bennes et les conteneurs et véhicules municipaux.

ARTICLE 14 : INTERDICTION DE CHIFFONNAGE

L'accès de la déchetterie est interdit à toute personne n'apportant pas de déchets.

La récupération des matériaux est interdite en dehors des dispositions prises par le gestionnaire en vue de la valorisation des déchets.

ARTICLE 15 : RESPONSABILITE


L'usager est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes sur l'aire de la déchetterie.

L'usager demeure seul responsable des pertes et des vols de matériels qu'il ferait entrer à l'intérieur de la déchetterie. Il est censé conserver sous sa garde tout bien lui appartenant.

ARTICLE 16 : INFRACTION AU REGLEMENT

Tout usager, contrevenant au présent règlement, sera si nécessaire poursuivi, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Conflans Sainte Honorine, le 14 août 2008

 Pour le Maire.
L'Adjoint délégué
Franck BARRAUD